



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/36/L.107
19 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 70 b) de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Equateur, Egypte, Finlande, Inde,
Italie, Jamaïque, Malawi, Nigéria, Norvège, Pakistan, Soudan,
Sri Lanka, et Yougoslavie : projet de résolution

Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 35/56 du 5 décembre 1980, contenant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, 35/81 du 5 décembre 1980, sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement et 35/83 du 5 décembre 1980, sur le Programme des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant la contribution inestimable et importante que le Programme des Nations Unies pour le développement apporte aux efforts de développement des pays en développement,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-huitième session 1/ et la résolution 1981/59 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 1981 sur le rapport du Conseil d'administration,

Préoccupée par le déficit des contributions volontaires par rapport aux objectifs de croissance établis,

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément No 11 (E/1981/61/Rev.1).

Consciente que, parallèlement aux efforts en vue d'obtenir de nouvelles contributions volontaires, des mesures sont prises afin d'accroître encore davantage la qualité, l'efficacité et l'efficience du Programme des Nations Unies pour le développement,

Notant que le Conseil d'administration a décidé de retenir comme hypothèse, aux fins de la planification à moyen terme pour le troisième cycle de programmation (1982-1986) une croissance moyenne globale d'au moins 14 p. 100 des contributions volontaires,

Prenant également note avec satisfaction de la déclaration prononcée le 24 septembre 1981 2/ par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement devant la Deuxième Commission de l'Assemblée générale,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-huitième session et des décisions qui y sont contenues;

2. Fait sienne la résolution 1981/59 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 1981;

3. Souligne le fait que la réalisation des objectifs et buts de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement suppose la relance de la coopération technique et un accroissement appréciable des ressources affectées à cette fin;

4. Souligne également la nécessité de rationaliser les travaux du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et fait sienne la décision 81/37 du Conseil d'administration en date du 27 juin 1981 3/;

5. Se félicite des efforts accomplis par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement afin d'accroître davantage la qualité, l'efficacité et l'efficience du Programme, et encourage l'Administrateur à poursuivre et à intensifier ses efforts;

6. Félicite tous les gouvernements, des pays développés comme des pays en développement qui, lors de la Conférence de 1981 des Nations Unies pour les annonces de contributions pour les activités pour le développement ont annoncé des contributions au Programme des Nations Unies pour le développement pour 1982, et notamment les gouvernements qui ont augmenté leurs contributions volontaires au Programme;

7. Se déclare néanmoins profondément préoccupée par le fait que le déficit prévu pour 1982 et 1983 en ce qui concerne les contributions volontaires globales peut avoir de graves conséquences sur les activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies en faveur des pays en développement;

2/ Voir A/C.2/36/SR.3, par. 19-24.

3/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément No 11 (E/1981/61/Rev.1), annexe I.

8. Prie instamment tous les gouvernements, notamment ceux dont les contributions volontaires ne reflètent pas leur capacité de contribution, à passer en revue leurs efforts en vue de fournir au Programme des Nations Unies pour le développement les ressources nécessaires à la création d'une base financière saine pour la mise en oeuvre des activités du Programme prévues au cours du troisième cycle de programmation (1982-1986) et qui, aux fins de la planification à moyen terme se fonderait sur l'hypothèse d'une croissance annuelle moyenne globale des ressources d'au moins 14 p. 100;

9. Lance un appel à tous les gouvernements afin que leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour le développement soient augmentées sur une base prévisible, continue et assurée;

10. Prie toutes les organisations prenant part au développement dans le cadre du système des Nations Unies de renforcer leur coordination mutuelle, tant au niveau des sièges que sur le terrain, afin de parvenir à une plus grande intégration de l'assistance technique et notamment de permettre aux coordonnateurs résidents d'être les coordonnateurs principaux des activités de développement du système des Nations Unies au niveau du pays;

11. Décide qu'à partir de 1983 une vaste étude des activités de ces fonds et programmes, devra être entreprise tous les deux ans suivant les avis du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et sous la direction de l'Administrateur du Programme, étant entendu qu'un rapport succinct comprenant notamment un état financier de ces fonds et programmes, devra être communiqué au Conseil d'administration les années paires, et invite le Conseil d'administration à prendre des mesures à cet effet.
